



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associazion da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et  
de la communication DETEC  
3003 Berne

Par courriel : konsultationen@bav.admin.ch

Berne, le 3 mai 2022

## Projet de Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité – Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 2 février 2022, vous nous avez soumis l'objet en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS a été intégrée au groupe de travail sur l'infrastructure de données de mobilité et soutient donc, sur le principe, la nouvelle Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). L'ACS ne se prononce pas sur les aspects techniques qui constituent l'infrastructure nationale de mise en réseau des données sur la mobilité (MODI) et limite son analyse aux aspects en lien avec le niveau communal.

Dans ce sens, l'ACS souhaite revenir sur deux points. Premièrement, il est important que ce système, après les dix premières années de financement assuré par la Confédération, n'aie aucune conséquence financière sur le niveau communal et soit financé par des tiers. Deuxièmement, l'outil NADIM (l'Infrastructure nationale destinée à mettre en réseau les utilisateurs de données sur la mobilité) doit être simple d'utilisation et ne pas provoquer une surcharge administrative importante pour les communes.

L'ACS partage l'analyse de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) sur les conséquences financières actuellement incertaines pour les cantons et les communes (livraison de données) ainsi que les questions liées à l'harmonisation et l'actualisation des systèmes de données actuels. Ces éléments sont susceptibles de provoquer une surcharge de travail pour les autorités cantonales et communales. Il est important que ces deux points soient approfondis et chiffrés dans le projet actuel.

En vous remerciant de prendre en compte les éléments ci-dessus dans la suite des travaux, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

### Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur

THOMAS BERNHART  
Conseiller aux États

CHRISTOPH NIEDERBERGER

Copie à:

Union des villes suisses (UVS)

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)